



Donnation d'une parcelle de terrain

Par **fab**, le **06/01/2011** à **12:37**

Bonjour,rnrnMon père et ma mère, mariés sous le régime de la communauté, possèdent un terrain de 2.800m2 sur lequel ils ont une maison. Ils désireraient me céder gratuitement une partie de ce terrain. Mes parents ont 2 enfants (dont moi-même) mais mon père a un autre fils d'un premier mariage.rnrnPeuvent ils effectuer le dé-lotissement en fonction du COS et me faire don de ce terrain de leur vivant sans problème de succession et quels seraient les frais accessoires d'enregistrement.rnrnMon frère ne s'opposerait pas à cette cession, mais mon demi frère peut il réclamer une part.rnrnMerci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **06/01/2011** à **12:57**

bjr,rnau décès de votre père commun on établit l'actif de la succession en tenant compte des donations effectuées.rnvotre demi- frère est héritier réservataire et a droit à ce titre à une part minimale de l'actif de la succession de votre père commun (1/4 de la succession).rncdt

Par **mimi493**, le **06/01/2011** à **13:25**

Et sans donation-partage, le prix du terrain réintégré dans la succession, sera celui au jour du décès du premier, puis du décès du second. Si aujourd'hui le terrain vaut 50 000 euros (vos parents donnent donc pour 25 000 euros chacun), et que lorsque votre père décède, il vaut 100 000 euros, ça sera 50 000 euros réintégrés dans la succession de votre père. puis si au décès de votre mère, il faut 150 000 euros, ça sera 75 000 euros qui seront réintégrés dans la succession